



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-412

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-03-00121 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU COL (SIRET : 78369734500016) (3 pages)	Page 5
R32-2024-07-03-00127 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/332 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'ASSOCIATION LA NOUVELLE FORGE (SIRET : 77562852200382) (3 pages)	Page 9
R32-2024-07-03-00125 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/333_V2 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CMC LES JOCKEYS_GOUVIEUX (SIRET : 78051701700015) (3 pages)	Page 13
R32-2024-07-03-00113 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/336 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE (SIRET : 33455462300028) (3 pages)	Page 17
R32-2024-07-03-00118 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/343 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HPVA (SIRET : 47678033300037) (3 pages)	Page 21
R32-2024-07-03-00115 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/347 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE LA VILLETTE (SIRET : 34985974400022) (3 pages)	Page 25
R32-2024-07-03-00114 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/349 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE FLANDRE (SIRET : 40009144300020) (3 pages)	Page 29
R32-2024-07-03-00111 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/352 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (SIRET : 88608028200033) (3 pages)	Page 33
R32-2024-07-03-00110 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/353 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE CHIRURGICALE DE ST-OMER (SIRET : 57708088800021) (3 pages)	Page 37
R32-2024-07-03-00120 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/354 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP ARRAS LES BONNETTES (SIRET : 42379263900035) (3 pages)	Page 41

R32-2024-07-03-00109 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/355 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DES ACACIAS (SIRET : 61642052700015) (3 pages)	Page 45
R32-2024-07-03-00123 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/356 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS (SIRET : 32005057800022) (3 pages)	Page 49
R32-2024-07-03-00124 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/357 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE AMBROISE PARE _ BEUVRY (SIRET : 36820046500020) (3 pages)	Page 53
R32-2024-07-03-00122 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/358 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DES 2 CAPS (SIRET : 56175018300091) (3 pages)	Page 57
R32-2024-07-03-00119 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/362 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP ST-CLAUDE_ST QUENTIN (SIRET : 32345727500010) (3 pages)	Page 61
R32-2024-07-03-00116 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/363 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE ST COME_COMPIEGNE (SIRET : 92612015500029) (4 pages)	Page 65
R32-2024-07-03-00117 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/366 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE_AMIENS (SIRET : 39513509800022) (3 pages)	Page 70
R32-2024-07-03-00112 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/367 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (SIRET : 64172029700028) (3 pages)	Page 74
R32-2024-07-03-00108 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/371 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CENRE DE RADIOTHERAPIECENTRE ONCOLOGIE GRAY_MAUBEUGE (SIRET : 50209309900013) (3 pages)	Page 78
R32-2024-07-03-00107 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/372 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CENRE DE RADIOTHERAPIECENTRE PIERRE-CURIE_BEUVRY (SIRET : 89888555300021) (3 pages)	Page 82

R32-2024-07-03-00106 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/373 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CENRE DE RADIOTHERAPIE ESPACE ARTOIS SANTE_ARRAS (SIRET : 89888555300013) (3 pages)	Page 86
R32-2024-07-03-00104 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/374 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CTRE DE RADIOTHERAPIE NORD LITTORAL_CWDM (SIRET : 792365460600014) (3 pages)	Page 90
R32-2024-07-03-00103 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/375 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU SNC CROM_COMPIEGNE (SIRET : 33303380100023) (3 pages)	Page 94
R32-2024-07-03-00105 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/376 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GCS DE L'ARTOIS (SIRET : 52430111600017) (3 pages)	Page 98
R32-2024-07-03-00126 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/387 EN DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH (SIRET : 48054398200023) (3 pages)	Page 102

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00121

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU COL (SIRET :
78369734500016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
SIRET N° 783 697 345 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/73
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/167

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/167

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 214 578,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 198 236,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 en date du 03/07/2024
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

SIRET N° 783 697 345 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 009 938,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 009 938,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 009 938,00 €

Total Général	2 009 938,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 404,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	6 404,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 009 938,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 6 404,00 €

Total Général	2 016 342,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/327 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 198 236,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	102 354,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	995 882,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	911 882,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	100 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont RIOP Nord-Ouest	100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 208 174,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 6 404,00 €

Total Général	3 214 578,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00127

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/332 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'ASSOCIATION LA NOUVELLE
FORGE (SIRET : 77562852200382)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/332 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
SIRET N° 775 628 522 00382

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 30 mai 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/75
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/254

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/254

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **520 108,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **107 131,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/332 en date du 03/07/2024
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL

SIRET N° 775 628 522 00382

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 46 160,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 46 160,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 46 160,00 €

Total Général	46 160,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/254 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 366 817,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 366 817,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 412 977,00 €

Total Général	412 977,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/332 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 107 131,00 €

2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) 107 131,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 520 108,00 €

Total Général	520 108,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00125

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/333_V2 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CMC LES
JOCKEYS_GOUVIEUX (SIRET : 78051701700015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/333 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX
SIRET N° 780 517 017 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/171

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/171

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **109 701,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

38 200,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de,
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/333 en date du 03/07/2024
CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX

SIRET N° 780 517 017 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/171 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 71 501,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 71 501,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 71 501,00 €

Total Général	71 501,00 €
---------------	-------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/333 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 38 200,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant 38 200,00 €

Cumulé

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 38 200,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 38 200,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 71 501,00 €

Total Général	109 701,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00113

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/336 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE LA
THIERACHE (SIRET : 33455462300028)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/336 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE
SIRET N° 334 554 623 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/102

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/102

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

115 419,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

15 419,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/336 en date du 03/07/2024
POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE

SIRET N° 334 554 623 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/102 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	100 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	100 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	100 000,00 €
Total Général	100 000,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/336 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	15 419,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support	15 419,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	115 419,00 €
Total Général	115 419,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00118

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/343 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HPVA (SIRET :
47678033300037)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/343 en date du 03/07/2024

au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)
SIRET N° 476 780 333 00037

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/83

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/103

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/103

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

908 280,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

60 562,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/343 en date du 03/07/2024
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)

SIRET N° 476 780 333 00037

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/83 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total 567 276,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 317 436,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 249 840,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 567 276,00 €

Total Général 567 276,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/103 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 280 442,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 280 442,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 847 718,00 €

Total Général 847 718,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/343 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 60 562,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 60 562,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 60 562,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 60 562,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 847 718,00 €

Total Général 908 280,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00115

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/347 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE LA VILLETTE
(SIRET : 34985974400022)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/347 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

CLINIQUE DE LA VILLETTE
SIRET N° 349 859 744 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/106

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :

DOS/SDES/AR/FIR/2024/106

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

132 664,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

23 871,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/347 en date du 03/07/2024
CLINIQUE DE LA VILLETTE

SIRET N° 349 859 744 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/106 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	108 793,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	108 793,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 793,00 €
Total Général	108 793,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/347 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	23 871,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	14 584,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	14 584,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	9 287,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	23 871,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 793,00 €
Total Général	132 664,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00114

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/349 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE FLANDRE
(SIRET : 40009144300020)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/349 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE DE FLANDRE
SIRET N° 400 091 443 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **62 229,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/349 en date du 03/07/2024

CLINIQUE DE FLANDRE

SIRET N° 400 091 443 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/349 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	62 229,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	62 229,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	62 229,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	62 229,00 €
Total Général	62 229,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00111

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/352 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DU VAL DE
LYS (SIRET : 88608028200033)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/352 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS
SIRET N° 886 080 282 00033

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 744,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé


Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/352 en date du 03/07/2024

POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS

SIRET N° 886 080 282 00033

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/352 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 8 744,00 €

2.8.1 - DOSE - Versement unique - Appui à la PEC des patients en situation de
précarité par des équipes hospitalières 8 744,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 8 744,00 €

Total Général 8 744,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00110

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/353 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE CHIRURGICALE
DE ST-OMER (SIRET : 57708088800021)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/353 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER
SIRET N° 577 080 088 00021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **20 419,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/353 en date du 03/07/2024

CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER

SIRET N° 577 080 088 00021

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/353 en date du 03/07/2024

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant 20 419,00 €

Cumulé

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 20 419,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 20 419,00 €

Total Général 20 419,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00120

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/354 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP ARRAS LES BONNETTES
(SIRET : 42379263900035)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/354 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
SIRET N° 423 792 639 00035

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/85
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/178
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/262

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/262

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **332 493,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **125 570,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/354 en date du 03/07/2024

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

SIRET N° 423 792 639 00035

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/85 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 20 880,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 20 880,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 20 880,00 €

Total Général 20 880,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 30 880,00 €

Total Général 30 880,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/262 en date du 03/06/2024

DPSS - Versement unique : sous total 176 043,00 €

1.2.2 - DPSS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 176 043,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 206 923,00 €

Total Général 206 923,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/354 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 125 570,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 125 570,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 125 570,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 125 570,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 206 923,00 €

Total Général 332 493,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00109

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/355 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DES ACACIAS
(SIRET : 61642052700015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/355 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE DES ACACIAS
SIRET N° 616 420 527 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **16 251,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/355 en date du 03/07/2024

CLINIQUE DES ACACIAS

SIRET N° 616 420 527 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/355 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 16 251,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif
d'annonce et soins de support 16 251,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 16 251,00 €

Total Général 16 251,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00123

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/356 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
(SIRET : 32005057800022)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/356 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
SIRET N° 320 050 578 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024
- 30 mai 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/86
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/108
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/179
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/263

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/263

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **873 260,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **56 673,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/356 en date du 03/07/2024

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

SIRET N° 320 050 578 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/86 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total 454 532,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 348 720,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 454 532,00 €

Total Général	454 532,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/108 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 329 555,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 329 555,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 784 087,00 €

Total Général	784 087,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/179 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 12 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 12 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 796 587,00 €

Total Général	796 587,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/263 en date du 03/06/2024

DOSA - Versement unique : sous-total 20 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 20 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 816 587,00 €

Total Général	816 587,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/356 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 56 673,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 56 673,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 56 673,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 56 673,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 816 587,00 €

Total Général	873 260,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00124

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/357 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE AMBROISE PARE
_ BEUVRY (SIRET : 36820046500020)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/357 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY

SIRET N° 368 200 465 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **97 266,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/357 en date du 03/07/2024

CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY

SIRET N° 368 200 465 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/357 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	97 266,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	51 116,00 €
Cumulé	
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	51 116,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	46 150,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	97 266,00 €
Total Général	97 266,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00122

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/358 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DES 2 CAPS
(SIRET : 56175018300091)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/358 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES
SIRET N° 561 750 183 00031

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/87

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/180

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/180**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

222 120,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

45 560,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/358 en date du 03/07/2024

CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES

SIRET N° 561 750 183 00031

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/87 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 166 560,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 166 560,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 166 560,00 €

Total Général 166 560,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/180 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 176 560,00 €

Total Général 176 560,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/358 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 45 560,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant 45 560,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 45 560,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 45 560,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 176 560,00 €

Total Général 222 120,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00119

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/362 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP ST-CLAUDE_ST QUENTIN
(SIRET : 32345727500010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/362 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN
SIRET N° 323 457 275 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/90

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/182

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/182**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **444 590,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

53 338,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/362 en date du 03/07/2024

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

SIRET N° 323 457 275 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/90 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 371 252,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes 105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 265 440,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 371 252,00 €

Total Général	371 252,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/182 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 15 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 15 000,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 5 000,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 5 000,00 €

Dont - 1.01.03 - Prix culture qualité 2024 "Déploiement de la fiche évènement remarquable" 5 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 391 252,00 €

Total Général	391 252,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/362 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 53 338,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé 53 338,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support 53 338,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 53 338,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 391 252,00 €

Total Général	444 590,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00116

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/363 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE ST
COME_COMPIEGNE (SIRET : 92612015500029)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/363 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
SIRET N° 926 120 155 00029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/91
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/111
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/183

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/183

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 776 883,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **301 118,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/363 en date du 03/07/2024

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

SIRET N° 926 120 155 00029

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/91 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	787 652,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 812,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	681 840,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	787 652,00 €
Total Général	787 652,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/111 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	670 542,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	670 542,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 458 194,00 €
Total Général	1 458 194,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 223,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 223,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	16 348,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	16 348,00 €
Dont - 1.01.03 - Sécurisation de l'établissement	16 348,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 475 765,00 €
Total Général	1 475 765,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/363 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	127 009,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	127 009,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	85 009,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	174 109,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	27 605,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	27 605,00 €

1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	146 504,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>127 009,00 €</i>
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>1 649 874,00 €</i>
Total Général	1 776 883,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00117

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/366 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE DE
PICARDIE_AMIENS (SIRET : 39513509800022)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/366 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS
SIRET N° 395 135 098 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :
- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/92
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/113

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/113

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **346 694,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **32 503,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/366 en date du 03/07/2024

POLYCLINIQUE DE PICARDIE - AMIENS

SIRET N° 395 135 098 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/92 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total 166 560,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes 166 560,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 166 560,00 €

Total Général 166 560,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/113 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 147 631,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 147 631,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 314 191,00 €

Total Général 314 191,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/366 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 32 503,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support 32 503,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 346 694,00 €

Total Général 346 694,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00112

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/367 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE VICTOR
PAUCHET (SIRET : 64172029700028)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/367 en date du 03/07/2024

au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

SIRET N° 641 720 297 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 30 mai 2024

- 27 juin 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/93

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/184

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/265

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/265

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

827 493,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

249 127,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/367 en date du 03/07/2024
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

SIRET N° 641 720 297 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/93 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	544 744,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	211 624,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	333 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	544 744,00 €
Total Général	544 744,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/184 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 333,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 333,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	546 077,00 €
Total Général	546 077,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/265 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	32 289,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	546 077,00 €
Total Général	578 366,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/367 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	57 922,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	57 922,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	57 922,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	191 205,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	191 205,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	90 211,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	737 282,00 €
Total Général	827 493,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00108

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/371 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CENRE DE
RADIOTHERAPIECENTRE ONCOLOGIE
GRAY_MAUBEUGE (SIRET : 50209309900013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/371 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
Centre de radiothérapie Oncologie Gray - Maubeuge
SIRET N° 502 093 099 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - . Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 891,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/371 en date du 03/07/2024
Centre de radiothérapie Oncologie Gray - Maubeuge
SIRET N° 502 093 099 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/371 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	18 891,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support	18 891,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 891,00 €
Total Général	18 891,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00107

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/372 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CENRE DE
RADIOTHERAPIECENTRE PIERRE-CURIE_BEUVRY
(SIRET : 89888555300021)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/372 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
Centre de radiothérapie Centre Pierre Curie - Beuvry
SIRET N° 898 885 553 00021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 891,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/372 en date du 03/07/2024
Centre de radiothérapie Centre Pierre Curie - Beuvry
SIRET N° 898 885 553 00021

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/372 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	18 891,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support	18 891,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 891,00 €
Total Général	18 891,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00106

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/373 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CENRE DE RADIOTHERAPIE
ESPACE ARTOIS SANTE_ARRAS (SIRET :
89888555300013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/373 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
Centre de radiothérapie Espace Artois Santé - Arras (Marie Curie)
SIRET N° 898 885 553 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 891,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/373 en date du 03/07/2024
Centre de radiothérapie Espace Artois Santé - Arras (Marie Curie)
SIRET N° 898 885 553 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/373 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	18 891,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support	18 891,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 891,00 €
Total Général	18 891,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00104

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/374 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CTRE DE RADIOTHERAPIE
NORD LITTORAL_CWDM (SIRET :
792365460600014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/374 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
Centre de radiothérapie Nord Littoral - CWDM
SIRET N° 792 364 606 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 891,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/374 en date du 03/07/2024

Centre de radiothérapie Nord Littoral - CWDM

SIRET N° 792 364 606 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/374 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 18 891,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif
d'annonce et soins de support 18 891,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 18 891,00 €

Total Général	18 891,00 €
---------------	-------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00103

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/375 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU SNC CROM_COMPIEGNE
(SIRET : 33303380100023)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/375 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

SCN CROM Compiègne
SIRET N° 333 033 801 00023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 891,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/375 en date du 03/07/2024

SCN CROM Compiègne

SIRET N° 333 033 801 00023

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/375 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

18 891,00 €

**2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif
d'annonce et soins de support**

18 891,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

18 891,00 €

Total Général

18 891,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00105

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/376 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GCS DE L'ARTOIS (SIRET :
52430111600017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/376 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GCS de l'Artois (GCS CH Lens-clinique Pont St Vaast)
SIRET N° 524 301 116 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **18 891,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

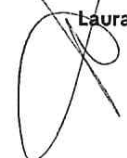
Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/376 en date du 03/07/2024
GCS de l'Artois (GCS CH Lens-clinique Pont St Vaast)
SIRET N° 524 301 116 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/376 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	18 891,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement unique - Pratiques de soins en cancérologie - Dispositif d'annonce et soins de support	18 891,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	18 891,00 €
Total Général	18 891,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-03-00126

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/387 EN
DATE DU 03/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'ASSOCIATION LE CHEVAL
BLEU SAMSAH (SIRET : 48054398200023)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/387 en date du 03/07/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH
SIRET N° 480 543 982 00023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 27 juin 2024.

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS

des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

66 694,00 €

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juillet 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/387 en date du 03/07/2024

ASSOCIATION LE CHEVAL BLEU SAMSAH

SIRET N° 480 543 982 00023

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/387 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	66 694,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	66 694,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont EMPP	66 694,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	66 694,00 €
Total Général	66 694,00 €